

## ARRETE DU MAIRE N°SG/161/2025

**OBJET : Travaux de sondages pour le futur chantier de renouvellement EU SCASO Phase 3-sis chemin de Lou Tribail et sis chemin des Arestieux à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2025 de l'entreprise *CANASOUT – Rue Jean Pagès - CS 90012 - 33882 Villenave d'Ornon*, à l'effet de procéder aux travaux de sondages pour le futur chantier de renouvellement EU SCASO Phase 3-sis chemin de Lou Tribail et sis chemin des Arestieux à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis chemin de Lou Tribail et sis chemin des Arestieux, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

**Du 02 juin 2025 au 13 juin 2025**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 23 mai 2025

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n°SG/159/2020 du 3/06/2020*

Henri CELAN

